



Stanstead



Desjardins

**POLITIQUE DE BIENVENUE
DE LA VILLE DE STANSTEAD
ANNÉES 2018-2019, 2019-2020
et 2020-2021**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES
DE LA VILLE DE STANSTEAD EN COLLABORATION AVEC
LA CAISSE DESJARDINS DU LAC-MEMPHRÉMAGOG
DANS LE CADRE DE SA POLITIQUE DE BIENVENUE**

TABLE DES MATIÈRES

1.	Description de la politique	3
1.1	Introduction.....	3
1.2	Profil des familles de Stanstead.....	4
1.3	Nature de la politique.....	5
2.	Caractéristique de la politique.....	5
	Champs d'intervention.....	6
	<i>Volet 1 : Prendre racine à Stanstead.....</i>	<i>7</i>
	<i>Volet 2 : Accès à la propriété</i>	<i>7</i>
3.	Actions concrètes pour les familles.....	8
4.	Partage des frais pour les dépliants promotionnels.....	9
5.	Conclusion	9

1. DESCRIPTION DE LA POLITIQUE

1.1. INTRODUCTION

C'est dans un contexte de prise en charge que la Ville de Stanstead, en collaboration avec la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog, tente de plus en plus d'intensifier leur rôle dans le développement local pour en faire un développement durable et un mode de vie plus actif afin de privilégier les missions essentielles de l'épanouissement de la famille et de son développement social.

Le rôle d'une municipalité est d'abord de créer des projets pour l'ensemble de ses citoyens. Ainsi la Ville de Stanstead désire se doter d'une politique d'accueil qui invitera les familles à s'installer dans la région et qui favorisera un milieu de vie où elles pourront s'épanouir tout en encourageant les actions qui seront orientées vers le mieux-être des familles et soutenir les investissements à la propriété.

La Ville désire par le fait même investir dans le futur. Sachant que sa population est de plus en plus âgée et que son nombre d'habitants diminue, elle souhaite soutenir la croissance de sa population tout en améliorant l'économie et en assurant la santé de ses citoyens.

La Ville de Stanstead souhaite également jouer un rôle de catalyseur auprès des jeunes familles et des autres acteurs concernés par les questions familiales. Ainsi ce projet sera continuellement en évolution et procédera par étape en vue d'offrir un cadre de vie de qualité où il fait bon vivre et inviter les jeunes familles à s'établir et à demeurer dans son milieu. Cette politique, communément appelée « Politique de bienvenue », vient les soutenir et instaurera un cadre de référence et d'intervention favorable pour créer un milieu de vie où les familles pourront s'épanouir en encourageant toute action qui sera orientée vers le mieux-être des familles.

Cette politique vise à énoncer les modalités prévues pour parvenir à l'atteinte de ces objectifs.

1.2. PROFIL DES FAMILLES DE STANSTEAD

Selon Statistiques Canada 2016, le profil démographique de la Ville de Stanstead était composé de 2 788 habitants comparativement à 3 112 en 1996, à 2 995 en 2001, à 2957 en 2006 et à 2857 en 2011. Le total des logements se chiffrait à 1 358, la densité de la population au kilomètre carré était de 126,7/habitant et la superficie des terres était de 22 en kilomètres carrés.

Caractéristiques	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
Âgées de 0-4 ans	145	90	60
Âgées de 5-14 ans	355	180	180
Âgées de 15-19 ans	150	80	70
Âgées de 20-24 ans	105	40	60
Âgées de 25-44 ans	580	295	285
Âgées de 45-54 ans	385	200	185
Âgées de 55-64 ans	410	215	200
Âgées de 65-74 ans	390	180	200
Âgées de 75-84 ans	205	110	100
Âgées de 85 ans et plus	70	25	45
Âge médian/population	46,6	46,0	47,3
% de la population âgée de 15 ans et plus	81,9	80,8	83,0
Résidents depuis plus de 1 an	2 585	1 335	1 245
Résidents depuis plus de 5 ans	2 235	1 150	1 080
Nombre total de familles en 2016			785
Nombre de familles/couples mariés			450
Nombre de ménages formés en union libre			205
Nombre de couples avec enfants			280
Nombre de familles monoparentales (dont 90 familles ayant la <i>mère</i> comme parent responsable)			135
Revenu moyen des familles en 2015			62 657 \$
Valeur moyenne des logements en 2016			181 256 \$

1.3. NATURE DE LA POLITIQUE

La nature de la politique est d'assurer à toute famille, de quelque type ou de quelque forme que ce soit, un contenu minimal de mesures et d'actions en vigueur là où elle vit, à Stanstead. Les objectifs visés sont les suivants :

- a) Reconnaître la famille comme valeur collective fondamentale;
- b) Offrir et contribuer à la cohésion et à la stabilité, en tenant compte des diverses réalités familiales à l'intérieur d'un cadre de vie de qualité où il fait bon de vivre à Stanstead;
- c) Fournir une aide financière pour soutenir les parents à titre de premiers responsables des enfants pour susciter l'intérêt des familles à s'établir et à demeurer à Stanstead;
- d) Développer, dans le futur, une approche et un outil de planification de l'action « qualité-famille » en faveur des jeunes familles;
- e) Favoriser la concertation et le partenariat entre les organismes du milieu qui désirent œuvrer et partager des projets familiaux dans la communauté;
- f) Permettre aux jeunes familles de prendre racine dans la communauté afin d'assurer la croissance de la municipalité, car les enfants sont la fondation d'une communauté viable;
- g) Encourager les familles à développer un esprit communautaire afin qu'elles ressentent une appartenance et une fierté d'être des citoyens de Stanstead.

2. CARACTÉRISTIQUE DE LA POLITIQUE

Le conseil municipal est gestionnaire de la politique de bienvenue de Stanstead. La directrice générale et le directeur général de la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog sont responsables d'administrer cette politique de bienvenue. Ils auront comme mandat d'être à l'écoute des familles dans le but d'assurer le développement de services et de mesures en leur faveur.

La politique de bienvenue constituera le cadre de référence adopté par le conseil municipal pour tenir compte des familles, de leurs préoccupations et de leurs besoins.

2.1. CHAMPS D'INTERVENTION

La Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog et la Ville de Stanstead s'unissent pour défrayer une part financière égale de fonds nécessaires pour ce programme d'aide aux nouvelles naissances et d'accès à la propriété afin d'encourager les jeunes familles à s'établir dans la municipalité. La présente politique s'applique pour la période du 2 août 2018 au 1^{er} août 2021. Les champs d'intervention visés par la politique de bienvenue de Stanstead ainsi que le plan d'action triennal pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 pour soutenir les jeunes familles sont les suivantes, à savoir :

Volet 1 : Famille en croissance

La Ville de Stanstead offre un soutien financier pour chaque nouveau-né ou nouvelle adoption d'un montant forfaitaire de 100,00 \$ par enfant en plus d'un autre 100,00\$ de la Caisse Desjardins (à la condition d'ouvrir un compte pour l'enfant à la Caisse). Ce montant sera remis lors de la fête annuelle des nouveau-nés organisée par la Ville de Stanstead.

Les parents devront remplir une demande à l'hôtel de ville et fournir une preuve de résidence à Stanstead ainsi qu'une copie du certificat de naissance ou d'adoption de l'enfant.

Le ou les parents doivent avoir acquitté toutes les sommes dues à la Ville au moment où la subvention devient payable peu importe que les sommes soient reliées à leur propriété ou non.

Nonobstant ce qui précède, pour être admissible, toute demande doit respecter quatre (4) conditions, à savoir :

- a) **Être dûment complétée et déposée à l'hôtel de ville de Stanstead aux périodes ci-dessous décrites, à défaut de quoi la demande sera rejetée :**
 - Pour l'année 2018-2019, entre le 2 août 2018 et le 1^{er} août 2019 inclusivement;
 - Pour l'année 2019-2020, entre le 2 août 2019 et le 1^{er} août 2020 inclusivement;
 - Pour l'année 2020-2021, entre le 2 août 2020 et le 1^{er} août 2021 inclusivement.
- b) **Être dûment complétée et déposée dans les 6 mois suivants la naissance ou l'adoption de l'enfant.**
- c) **Les parents doivent résider à Stanstead depuis plus d'un an pour y avoir accès.**
- d) **Les parents doivent résider sur le territoire de la Ville de Stanstead lors de naissance ou de l'adoption de l'enfant et y être encore résident lors la remise du chèque.**

Volet 2 : Accès à la propriété

La Ville de Stanstead offre un soutien financier d'un montant de 1 000,00 \$ aux nouveaux propriétaires d'une première maison à Stanstead pour l'achat ou la construction d'une *première* résidence sur le territoire de la municipalité à condition de ne pas avoir été propriétaire, conjoint d'un propriétaire ou copropriétaire d'une résidence à Stanstead.

Dans le cas où le cosignataire ou l'endosseur n'est pas conjoint et ne réside pas avec le propriétaire, ceci ne s'applique pas.

- Un formulaire de demande accompagné des preuves demandées devra être rempli, signé et remis à l'hôtel de ville.
- En ce qui a trait une nouvelle construction, tous les travaux doivent avoir été préalablement autorisés par un permis émis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement et effectués en conformité à ce permis et à toutes les dispositions des règlements de zonage, de construction et autres règlements d'urbanisme de la Ville et de la Municipalité régionale de comté (MRC), s'il y a lieu.

Advenant que les travaux ne soient pas terminés à l'arrivée de la date buttoir pour appliquer dans le cadre de la présente politique, le propriétaire ne pourra pas bénéficier de la subvention. Il est de la responsabilité de ce dernier d'informer l'inspecteur en temps opportun pour conserver son éligibilité quant au versement de la subvention et ainsi, permettre à l'employé municipal de fermer le permis.

- Le ou les propriétaires doivent avoir acquitté toutes les sommes dues à la Ville au moment où la subvention devient payable peu importe que les sommes soient reliées à l'immeuble en cause ou non.
- **Nonobstant ce qui précède, pour être admissible, toute demande doit respecter trois (3) conditions, à savoir :**
 - a) **Le requérant doit être résident permanent dans ladite résidence lors du dépôt de la demande;**
 - b) **La demande doit être dûment complétée et déposée à l'hôtel de ville de Stanstead aux périodes ci-dessous décrites, à défaut de quoi la demande sera rejetée :**
 - **Pour l'année 2018-2019, entre le 2 août 2018 et le 1^{er} août 2019 inclusivement;**
 - **Pour l'année 2019-2020, entre le 2 août 2019 et le 1^{er} août 2020 inclusivement;**
 - **Pour l'année 2020-2021, entre le 2 août 2020 et le 1^{er} août 2021 inclusivement.**

c) La demande doit être dûment complétée et déposée dans les six (6) mois suivant la signature du contrat d'achat.

- La subvention sera versée au moment de la fête de bienvenue organisée annuellement par la municipalité.
- La Caisse Desjardins s'engage à offrir une subvention de 500,00\$ aux nouveaux propriétaires d'une première maison à Stanstead, accordée après la signature du prêt effectué à la Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog.

ACTIONS CONCRÈTES POUR LES FAMILLES

La Ville de Stanstead prend des moyens concrets afin de répondre aux besoins des familles :

Loisirs :

La Ville de Stanstead a embauché une agente de développement communautaire afin de mieux répondre aux besoins de la population en loisirs. La Ville subventionne aussi plusieurs organismes sportifs et culturels afin d'offrir des loisirs à sa population à un coût très minime. Elle s'est même dotée d'une politique de remboursement des frais de loisirs pour favoriser l'activité physique de ses jeunes lorsqu'ils doivent se rendre à l'extérieur de la municipalité pour bénéficier d'un sport non offert à Stanstead.

La municipalité possède une piste cyclable qui longe le territoire, des parcs bien aménagés avec des jeux pour les enfants, des aires de pique-nique, des terrains de balle-molle, des patinoires, etc. De plus, elle offre des heures de patinage gratuites à la population à son aréna.

Fêtes annuelles organisées par la Ville et ses bénévoles :
Plaisirs d'hiver, Septemberfest et les Féeries de Noël.

Secteur culturel :

Musée, bibliothèque, salle d'opéra, galeries d'art, antiquaires, bingo, centre culturel et loisirs, cours de danse et de peinture, marché public en été, etc.

Service de santé :

CLSC et pharmacie;
Denturologiste, dentiste, chiropraticiens, physiothérapeutes, audioprothésistes.

Services d'éducation :

Écoles primaires Jardin-des-Frontières (francophone) et Sunnyside (anglophone);
École secondaire privée anglophone Collège Stanstead;

Garderie « Chapeau de Paille ».

Service d'aide à la population :

Centre d'action bénévole et comptoir familial;
Notaire et aide juridique.

Services commerciaux :

Marchés d'alimentation et dépanneurs, Caisses Desjardins, Banque CIBC, bureaux de poste, quincailleries, restaurants, salons de coiffure et de beauté, journal local, gîtes touristiques, garages de réparation automobiles et camions et plusieurs industries.

3. PARTAGE DES FRAIS POUR LES DÉPLIANTS PROMOTIONNELS

La Caisse Desjardins du Lac-Memphrémagog et la Ville de Stanstead conviennent d'assumer à parts égales les frais encourus pour l'impression et la distribution des dépliants visant à promouvoir la présente politique.

4. CONCLUSION

Notre politique de bienvenue vise l'amélioration et la consolidation de la qualité de vie des citoyens de Stanstead.

Cette qualité de vie passe inévitablement par l'admissibilité de services adéquats, par une vie sociale dynamique et structurée, des loisirs abordables et des événements culturels répondant aux attentes des gens de tous âges, mais particulièrement aux jeunes familles.

Cette politique se veut un outil de développement pour tous les intervenants tant au niveau familial que pour le conseil municipal. Elle servira aussi aux citoyens qui voudront s'impliquer dans le milieu de vie.

La présente politique entre en vigueur le 2 août 2018 et se termine le 1^{er} août 2021.

En foi de quoi les parties ont signé :

Signé à _____, ce _____ 2018.

CAISSE DESJARDINS DU LAC-MEMPHRÉMAGOG

Par :

Patrick Gravel,
Directeur général

Signé à Stanstead, ce 5 juillet 2018.

VILLE DE STANSTEAD :

Par :

Philippe Dutil,
Maire

Par :

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim